



Avez-vous acheté un Diamant de qualité gemme ou un Produit à base de diamant de qualité gemme entre le 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016?

Si oui, postulez votre demande maintenant pour recevoir de l'argent du règlement d'une action collective.

QU'EST-CE QU'UNE ACTION COLLECTIVE?

Une action collective est un procès en justice intenté par une personne au nom d'un grand groupe de personnes ayant les mêmes revendications juridiques.

QUEL EST L'OBJET DE CETTE ACTION COLLECTIVE?

L'action collective ont été intentée au Canada et comportent des allégations de complot illégal visant à fixer les prix des Diamants de qualité gemme.

Les Diamants de qualité gemme sont des diamants qui ont été ou pourraient être utilisés dans des bijoux en diamant ou à des fins d'investissement (contrairement aux diamants utilisés à des fins industrielles).

Les Produit à base de diamant de qualité gemme sont des Diamants bruts, des Diamant polis, des Bijoux en diamant ou d'autres produits qui consistent ou contiennent un ou plusieurs Diamants de qualité gemme. Ceci exclut les produits contenant des diamants artificiels ou industriels.

Les Diamants bruts sont des Diamants de qualité gemme non coupés et non polis.

Les Diamants polis sont des Diamants de qualité gemme coupés et polis.

Les Bijoux en Diamant sont tout ornement décoratif ou fonctionnel typiquement fait de métal et contenant un ou plusieurs Diamants de qualité gemme. Cela comprend, entre autres bijoux, des bagues de diamants, des boucles d'oreilles, des colliers, des bracelets, des montres et des boutons de manchette.

Un règlement d'un montant total de 9,4 millions de dollars canadiens a été conclu avec DeBeers (la « défenderesse »). Le Règlement a été approuvé par les tribunaux de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Le Règlement est un compromis visant à régler des réclamations contestées et n'est pas un aveu de responsabilité. Le règlement résout intégralement le litige.

SUIS-JE ADMISSIBLE À RECEVOIR DE L'ARGENT?

Vous êtes admissibles à recevoir de l'argent si vous avez acheté des Diamants de qualité gemme ou des Articles de Diamants de qualité gemme entre le 1^{er} janvier 1994 et le 14 octobre 2016. Vous pouvez postulez une réclamation en prestation de tous les Diamants de qualité gemme ou les produits à base de Diamants de qualité gemme, même si vous ne les avez pas achetés auprès de DeBeers.

COMBIEN D'ARGENT OBTIENDRAI-JE?

Les montants du Règlement (plus les dépens et les intérêts courus et moins les frais et dépenses moins approuvés) peuvent être distribués aux réclamants admissibles.

Sous réserve d'une autre ordonnance du tribunal, les réclamations soumises sans preuve d'achat seront payées environ 20 \$.

Après que toutes les réclamations limitées à environ 20 \$ ont été payées, le reste du montant du règlement sera distribué proportionnellement, en fonction de la valeur de votre réclamation par rapport à la valeur de toutes les réclamations approuvées.

La valeur de votre réclamation afin de déterminer votre part du montant du règlement sera calculé en fonction de : a) la valeur en dollars de vos achats; et b) votre catégorisation en tant que consommateur ou revendeur.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site web www.CanadianDiamondsClassAction.ca.

AI-JE BESOIN D'UNE PREUVE D'ACHAT?

Pour être admissible à un montant supérieur à environ 20 \$, vous devez fournir un document d'achat ou d'autres documents.

Pour de plus amples renseignements, consultez le site web www.CanadianDiamondsClassAction.ca.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE POUR RECEVOIR UN PAIEMENT?

Les formulaires de réclamations peuvent être soumis en ligne à l'adresse www.CanadianDiamondsClassAction.ca. Si vous n'avez pas accès à Internet, appelez l'Administrateur des réclamations au 1-877-563-7614.

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR DEMANDER DE RECEVOIR DES PAIEMENTS?

Les formulaires de réclamation doivent être soumis d'ici le 6 février 2023.

QUAND RECEVRAI-JE MON ARGENT?

Un traitement précis prend du temps. Selon le nombre de demandes soumises, vous pourriez devoir attendre jusqu'à un an avant de recevoir une indemnité. Veuillez consulter le site www.CanadianDiamondsClassAction.ca pour obtenir les mises à jour régulières.

QUI ME REPRÉSENTE?

Vous êtes représentés par Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP (Vancouver, Colombie-Britannique), Siskinds LLP (London, Ontario) et Consumer Law Group (Montréal, Québec).

Avez-vous des questions? Consultez www.CanadianDiamondsClassAction.ca; envoyez un courriel à Info@CanadianDiamondsClassAction.ca; ou composez le numéro sans frais 1-877-563-7614